

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18h

Délibération 2024 / 53
 (11^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 21

Date de l'envoi et de
 la publication de la
 convocation
 28/05/2024

Date de publication
 du procès-verbal de
 la séance :
 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-HELENE – EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'Article R.442-47 du Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REVISE** pour l'exercice 2023 le montant de la participation de la Commune de Gramat aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Hélène comme suit :
 - **575,21 €** par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire (43 élèves = 24 734,03 €) ;
 - **1 305,28 €** par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle (27 élèves = 35 242,56 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le mandatement des sommes correspondantes.

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_53-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

Pour mémoire, la participation 2022 était de :

- **548,00 €** par élève pour l'école élémentaire ;
- **1 157,00 €** par élève pour l'école maternelle.

Pour mémoire, la participation 2021 était de :

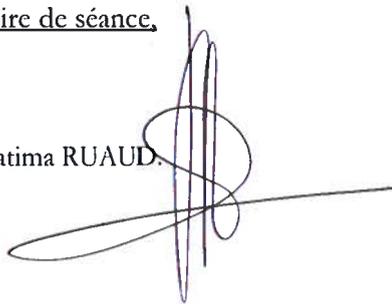
- **489,00 €** par enfant pour l'école élémentaire ;
- **1 538,00 €** par enfant pour l'école maternelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

